

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Parking Foch Est Stationnement Interdit

23 / 0250

Réf. 55/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande **l'entreprise ECO SIGNALISATION**, dont le siège social est situé 6-8 allée de la Garenne ZA Les Gros – 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, en date du 02 Janvier 2023, pour le compte des Services Techniques de Montgeron afin d'effectuer des travaux de marquage peinture sur le parking Foch Est,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise ECO SIGNALISATION**, pour le compte des Services Technique de Montgeron est autorisée à d'effectuer des travaux de marquage peinture sur le parking Foch Est, à Montgeron.
- Article 2 Le stationnement sera interdit sur le parking Foch Est à l'avancement des travaux.
- Article 3 L'occupation du domaine public est autorisée **le samedi 4 février 2023 de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

02 FEV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

